

Synthèse du comité syndical du SYTRAL du jeudi 26 novembre 2014

• **Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice comptable 2015**

Le comité syndical approuve après en avoir débattu, les grandes orientations suivantes pour préparer le budget primitif 2015 :

- **Section d'investissements**

Les crédits d'investissements pour 2015 devraient s'élever à 163M€.

- **Section d'exploitation**

La section d'exploitation prendra en compte :

- le versement transport à un taux de 1.85% à compter du 1^{er} juillet 2015
- la contribution des collectivités indexée sur l'hypothèse d'inflation
- la maîtrise du déficit d'exploitation des réseaux avec : l'application de la convention d'exploitation, une optimisation de l'offre de l'ordre de 5M€, une indexation globale des charges selon les éléments contractuels (gazole, électricité, etc.), la prise en compte de l'adaptation tarifaire 2015.

Enfin, les dépenses correspondant aux nouvelles compétences du SYTRAL dans le cadre de la métropolisation sont considérées comme ouvertes à due concurrence par le versement transport (VT) des périmètres considérés et les nouvelles participations des collectivités adhérentes.

• **Exercice budgétaire 2014**

Le comité syndical approuve la décision modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2014.

Le budget 2014 est porté globalement en dépenses et en recettes à :

- 691.153.699,76€ hors taxes en section d'exploitation
- 413.268.075,56€ hors taxes en section d'investissement

Au 31.12.2014, la dette s'établira à 1.094 M€ contre 1.187M€ au 31.12.2013

• Extension du SYTRAL

Depuis plus d'un an, le SYTRAL mène des discussions avec ses partenaires situés sur le territoire du département du Rhône dans la perspective de créer un établissement responsable de l'organisation des transports en commun sur l'ensemble du territoire.

CONTEXTE

Les transports en commun sur le territoire du département du Rhône sont aujourd'hui organisés par deux établissements :

le SYTRAL pour le territoire de la communauté urbaine de Lyon et les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consorce et Thurins.

le SMTR, (le Syndicat Mixte des Transports du Rhône) créé le 1er janvier 2013, qui regroupait initialement le département du Rhône et la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, à laquelle s'est substituée, le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) a adhéré au SMTR en juillet 2013.

L'extension nécessite l'adoption de trois délibérations complémentaires :

1/ l'adhésion du SMTR au SYTRAL

Le comité syndical du SYTRAL approuve l'adhésion du SMTR au SYTRAL à compter du 1er janvier 2015. Le SMTR a décidé de son adhésion au SYTRAL le 27 octobre 2014. Cette adhésion entraînera la dissolution du SMTR.

2/ Nouveaux statuts

Pour résumer, les compétences exercées par le nouveau SYTRAL seront celles qu'il exerce actuellement et celles dont le SMTR disposera au 31 décembre 2014.

Le nouveau SYTRAL est un syndicat mixte ouvert. Il est l'autorité organisatrice des transports publics, qu'il s'agisse de transports urbains ou de transports interurbains. Il assure ainsi l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur les PTU ainsi que l'organisation et le fonctionnement des transports interurbains réguliers (hors transport à la demande) et scolaires.

Les membres du Syndicat Mixte des Transports du Rhône dissout deviendront de plein droit membres du nouveau SYTRAL.

En conséquence, le Département du Rhône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais seront membres de ce syndicat.

Le nouveau SYTRAL sera administré par un comité composé de 28 membres répartis ainsi :

- 21 membres élus par le conseil de la Métropole de Lyon,
- 4 membres élus par le conseil général du Département du Rhône,
- 1 membre élu par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche/ Beaujolais/ Saône,
- 1 membre élu par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
- 1 membre élu par un collège composé de 3 délégués, ayant qualité de conseiller municipal, désignés par chacun des conseils municipaux des communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consoce et Thurins.

Le président du nouveau SYTRAL sera élu, à la majorité absolue par les membres du comité syndical, ce dernier aura obligatoirement la qualité de conseiller métropolitain de la Métropole de Lyon.

Les ressources du nouveau SYTRAL seront les suivantes :

- les versements transports établis dans son périmètre ;
- les versements transports additionnels ;
- les participations de ses membres ;
- le produit issu de la vente des titres de transport ;
- les revenus et le produit des cessions de son patrimoine ;
- les subventions ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des ressources diverses liées à son objet et affectées à la gestion des transports en commun par les textes légaux et réglementaires ;
- le produit des emprunts.

3/ Modification du PTU

Les PTU de la CCEL et du SYTRAL actuel sont unifiés.

Il s'agit d'appliquer des principes d'équité sur des territoires fortement interdépendants dont l'urbanisation et les activités sont géographiquement continues.

Le comité syndical approuve ces trois délibérations et prend acte de la création de l'extension du SYTRAL au 1er janvier 2015.

- **Dispositif spécifique pour la fête des lumières 2014**

Chaque année, le SYTRAL met en place un dispositif spécifique pour la Fête des Lumières, afin de favoriser les déplacements en transports en commun lors de ces soirées événementielles. Dans le cadre de la délégation de service public du réseau, il est prévu la mise en place de renforts d'offre sur les lignes de métro, tramway et bus, pour les 4 jours de festivité, avec un dispositif de personnels d'encadrement et de sécurité pour la gestion des flux de voyageurs.

Cette année, les festivités liées à la fête des Lumières se dérouleront tous les soirs du vendredi 5 au lundi 8 décembre. Compte tenu du succès rencontré par les mesures mises en œuvre depuis plusieurs années, il est proposé de les renouveler avec le dispositif suivant :

- **Vendredi 5 décembre 2014 et Samedi 6 décembre 2014**

- Renfort de fréquence en après-midi et en soirée.
- Fermeture des stations de métro à 1H00, et prolongation des bus et tramways pour assurer les correspondances sur les dernières arrivées métro.
- Renforcement du dispositif de sécurité et de gestion de flux, en particulier aux stations des lignes de métro et de funiculaire.
- Ticket TCL en fête valable de 16H jusqu'à la fin de service.

- **Dimanche 7 décembre 2014**

- Renfort de fréquence en après-midi et en soirée.
- Amplitude de service normale.
- Renforcement du dispositif de sécurité et de gestion de flux, en particulier aux stations des lignes de métro et de funiculaire.
- Ticket TCL en fête valable de 16H jusqu'à la fin de service.

- **Lundi 8 décembre 2014**

- Renfort de fréquence en après-midi et en soirée.
- Amplitude de service normale.
- Gratuité à partir de 16h jusqu'à la fin de service.

Le comité syndical approuve l'offre de renfort proposée, la gratuité du réseau TCL le 8 décembre 2014 à partir de 16H jusqu'à la fin de service et la mise en place d'un titre "TCL en fête" pour les soirées des 5, 6 et 7 décembre 2014, au prix de 2,80 euros, et offrant la libre circulation sur le réseau TCL de 16H jusqu'à la fin de service.